



Commune de Soulevre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2026P088

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

Arrêté Municipal portant
Autorisation temporaire d'organiser une vente
au déballage

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

Nous , Angélique HERMANN

Madame le Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire déléguée à la demande préalable de vente au déballage envoyée en mairie le 23/04/2026, par Mr MENARD Jean , domiciliée 7 rue du 19 mars 1962 à SAINT MARTIN DES BESACES, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage le vendredi 8 mai 2026

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Régis DELIQUAIRE à Madame le Maire Déléguée de Saint Martin des Besaces en date du 10 avril 2026 enregistré sous le N°2026-SEB041,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

A R R Ê T E

Article 1 – Mr MENARD Jean domicilié 7 rue du 19 mars 1962 à SAINT MARTIN DES BESACES, est autorisé à organiser une vente au déballage .

Celle-ci se déroulera sur la commune déléguée de St Martin des Besaces, 7 rue du 19 mars 1962, le vendredi 8 mai 2026

Article 2 – Mr MENARD Jean domicilié 7 rue du 19 mars 1962 à SAINT MARTIN DES BESACES est autorisé à apposer des affiches publicitaires sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès la fin de la vente

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Madame le Maire Déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à Mr MENARD Jean domicilié 7 rue du 19 mars 1962 à SAINT MARTIN DES BESACES, au service technique de Soulevre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon et de Le Bény Bocage.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 23/04/2026

Mme Le Maire déléguée de saint Martin des Besaces, Angélique HERMANN

